

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INSTALLATION DE  
TENTES POUR LA « BALADE AU GRE DES REGIONS »  
2024 – TEMP n° 70**

**Le maire de la commune de JUZIERS.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association Synapse d'installer des tentes sur le chemin de halage et en face du numéro 38 quai Léon Chausson à JUZIERS le dimanche 02 juin 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – L'association Synapse est autorisée à occuper le domaine public routier avec des tentes 3 X 3 devant le numéro 38 quai Léon Chausson et sur le chemin de halage à JUZIERS :

**le dimanche 02 juin 2024 de 08 heures 30 à 13 heures 30**

**Article 2** – Devant le numéro 38 et à proximité le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route pendant la période suscitée.

**Article 3** – La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des services techniques de JUZIERS.

**Article 4** – Madame le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 15 mai 2024,

**Le maire, Ketty VARIN**



Dossier suivi par :  
**Philippe MILLET**  
Tél : 06 43 05 91 08  
police.municipale@juziers.org